



## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

23 NOVEMBRE 2020

**PRESENTS** : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFFELI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

**ABSENTE** : DIBON C.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabrice DEUTSCH est nommé secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 05 octobre 2020
- Désignation du représentant de la commune de Champ sur Drac pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant Grenoble-Alpes Métropole : Enquête chauffage urbain exercices 2015 à 2018
- Règlement intérieur du conseil municipal
- RH - Règlement intérieur de la formation des élus
- RH — Reconduction d'un temps partiel
- Finances — Approbation du plan de financement pour les travaux concernant le mur du cimetière du Sert
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 05 octobre est approuvé à l'unanimité.

#### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) — N°63/2020**

#### *Discussion :*

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A cet effet, le Conseil municipal de la commune de Champ sur Drac est amené à proposer un contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Délibération :

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**PROPOSE** Madame Catherine PEYRONNARD, résidant 101 avenue du Pavillon à Champ sur Drac, comme contribuable susceptible d'être désignée commissaire de la CIID.

#### **RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT L'ENQUETE CHAUFFAGE URBAIN - EXERCICES 2015 A 2018 — N°64/2020**

Discussion :

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de Grenoble Alpes Métropole concernant le chauffage urbain, au cours des exercices 2015 à 2018.

Lors de sa séance du 26 mai 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la métropole, pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu, le rapport de la Chambre régionale des comptes doit être présenté aux conseils municipaux et donner lieu à un débat.

Délibération :

#### **LE CONSEIL, APRES AVOIR EN AVOIR DEBATTU,**

**PREND ACTE** du rapport de la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'enquête chauffage urbain — exercices 2015 à 2018 et du courrier de réponse du Président de Grenoble Alpes métropole.

#### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL — N°65/2020**

Discussion :

Dès le mois de mai 2019, la commune de Champ sur Drac avait fait le choix de se doter d'un

règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement des instances internes, alors que cela n'était pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

La loi engagement et proximité de décembre 2019 a abaissé ce seuil à 1000 habitants. La commune doit ainsi se doter d'un règlement intérieur, qui doit être approuvé dans les six mois suivant l'installation du conseil soit avant le 25 novembre 2020.

Certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer s'agissant des communes de moins de 3500 habitants :

- Modalités de consultation des projets de contrat de service public
- Cadre dans lequel s'exercent les questions orales
- Modalités d'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

D'autres thèmes peuvent être abordés dont par exemple :

Dispositions relatives aux réunions du conseil municipal (préparation, déroulement, débats, retranscription...)

- Organisation et fonctionnement des autres instances
- Règles concernant l'expression politique

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de règlement intérieur du conseil municipal transmis aux conseillers en amont de la séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur ainsi débattu au vote.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH — J.M. GRENIER — N. MOLLARD — M. RIOU)**

**ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Champ sur Drac.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ELUS — N°66/2020**

Discussion :

Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8 du code général des collectivités territoriales, par lesquels tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, Le maire propose le règlement intérieur transmis aux conseillers en amont de la séance.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** le règlement intérieur des formations des élus tel que présenté par le maire,

**AUTORISE** le maire à instruire et prioriser les demandes tel que défini dans le règlement intérieur.

**CHARGE** le maire d'établir le suivi réglementaire, financier et administratif des formations des élus.

## **RENOUVELLEMENT DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL — N°67/2020**

### Discussion :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande d'un agent, qui souhaite proroger son temps partiel pour une durée hebdomadaire fixée à 80 % du temps plein, pour une nouvelle année, à compter du 23 novembre 2020.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement des services, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

### Délibération :

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour un renouvellement de temps partiel à hauteur de 80 % pour une durée d'un an, soit du 23 novembre 2020 au 22 novembre 2021 inclus.

## **FINANCES : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DU MUR DU CIMETIERE — N°68/2020**

### Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, présente au Conseil municipal le projet de travaux de confortement du mur du cimetière du Sert, susceptibles de bénéficier de plusieurs subventions.

Le projet a été validé par le Conseil Municipal et inscrit au budget primitif 2020 pour un montant de 90 000 € TTC.

Le montant estimatif des travaux a été revu à la baisse et s'établit à 58 400 € HT, soit 70 080 € TTC.

Le plan de financement prévisible s'établirait comme suit :

Dépense	70 080	€
Recettes	70 080	€
- DSIL (préfecture)	14 600	€
- Région	18 980	€
- Département	13 140	€
Autofinancement	23 360	€

Monsieur le Maire demande au Conseil :

De valider le plan de financement du projet

De solliciter une subvention auprès des partenaires énoncés pour leur participation d'un pourcentage total de 80% du montant HT de l'opération.

### Délibération :

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet et son plan de financement présenté ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à demander les subventions aux partenaires énoncés et à signer toutes les pièces afférentes